

**AVENANT DU 04 DECEMBRE 2014 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES  
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES DU 18  
JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, ainsi qu'à l'article 2 de l'avenant du 24 juin 2004, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer de 0,90% au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 05 décembre 2013.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA
	En € (euros)
Classe A	18 438
Classe B	19 664
Classe C	20 893
Classe D	23 352
Classe E	27 655
Classe F	32 817
Classe G	38 101
Classe H	46 703

Paris, le 04 décembre 2014

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),  
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

*Alain MORICHON*



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,  
43, rue de Provence 75009 Paris,

*Richard CLARVET*



Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,  
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

T. TIGERAND  



Halima SEFRANI

Halima

J. Paul Dreyfus  


Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C  
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

G. BENZERRI



Pour la Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),  
Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,  
28, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris,